

SCHEMA DELEGATAIRE – BDD PROFESSIONNELS (HORS AGRI VITI)

Risque Global - Concours / financements bien sécurisés	Concours / financements peu sécurisés	Concours / financements à risque majoré
Financement (CT/MLT) garanti à 100% par Hypothèque ou PPD	D'une manière générale, tout crédit CT ou MT ne rentrant pas dans la catégorie des concours / financements bien sécurisés ou à risque majoré :	Mise en place d'un crédit de restructuration quelle que soit la garantie Tout crédit In Fine Corporate (hors LBO, hors RCF, hors financement du stock, notamment CV en faveur des viticulteurs et maisons de champagne, et hors immobilier) non adossé à un placement appelé à rembourser 100% du crédit In Fine à l'échéance.
Financement couvert par une garantie SACCEF IMMO PRO à 100%. Dans ce cas, le financement est pondéré à 75 % pour l'application du SD	• Crédits CT en blanc [type FC, Découvert, MNCE, Crédit Documentaire, tout EPS y compris contre-garantie au profit de Natixis au titre des opérations de couverture de taux, de matières premières ... à calculer selon les modalités usuelles].	Financement d'opérations de type marchands de bien, avec ou sans travaux. Les opérations de type promotion immobilière sont du ressort exclusif de la Direction de l'Immobilier
Financement (CT/MLT) couvert par une garantie bancaire ou un contre-garant (SACCEF, CEGC, GIE GARANTIE ENTREPRISE, BPI, CEGI, SIAGI, FRANCE ACTIVE, FEI ...) à hauteur minimum de 30 %.	• Crédit MLT en blanc ou avec en garantie un nantissement de FDC ou artisanal, gage sur stock (Auxiga-Eurogage ...), nantissement de matériel, outillage..., gage sur véhicule	Financement LBO quel que soit le montant (cf. référentiel pour la définition d'un LBO)
Part en risque CEGEE au titre des financements en CBI, CBM ou LLD	• Tout financement (CT/MLT) avec la caution d'une personne physique ou personne morale, la solvabilité ou la surface financière de la caution doit par ailleurs permettre de faire face à l'engagement.	Restrictions spécifiques au secteur du THR - Du ressort a minima de la DCE (dans le respect des encours risque, encours risque global et encours risque financements peu sécurisés) :
Escompte d'effets acceptés, Escompte LCR magnétiques avec convention et bordereaux Dailly, Dailly Escompte. La Dailly doit être notifiée. La Dailly non notifiée doit rester exceptionnelle.	Ligne de couverture de change. Risque pour l'application du SD évalué forfaitairement à 10% du montant de la ligne	• Tout dossier de reprise / transmission (cf. glossaire pour les définitions) de FDC ou de parts de Stés d'exploitation dès lors : (1) que l'apport en FP est < à 20% du budget hors BFR et (2) qu'il n'y a pas de garantie caution mutuelle (SACCEF, GIE Garantie Entreprise, BPI, SIAGI, France Active, FEI ...)
Escompte BAO Factor - montant à pondérer à 0% pour l'application du SD	Contre-Garantie de la CEGEE en garantie d'une ligne Avance Plus (BPI)	• Tout dossier de création > 150 K€
Financement (CT/MLT) couvert par un nantissement d'épargne ou placement (50 % minimum)		
Financement (CT/MLT) couvert par un Warrant à 100% ou un gage sur bouteille avec dépossession		
Financement (CT/MLT) couvert à 100% par France Agrimer		

Notation	Niveaux	Encours Risque (en K€)			Octroi Crédit Express	MAD (montant Dépassement) (en K€)	Ouverture de compte Attribution carte	Relèvement plafond carte Montant Maxi en K€	Déblocage avant prise de garantie	Avenants	Délégations spécifiques DCE
		Cumul des engagements du client ou groupe de clients (hors encours Particuliers) Total des engagements MLT et autorisations CT existants le cas échéant accordés non décaissés (yc Crédit Express) et nv sollicités	Risque Global (concours / financements bien sécurisés)	Dont concours / financements moyennement / peu sécurisés							
NIO 1 à 6	Niveau 1	300	150	-	Express classique : Oui jusqu'à 40 k€	10	OUI	20	Un déblocage avant prise de garantie entre dans la délégation : (1) du Niveau 3 pour les dossiers décidés par le réseau commercial (2) de la DCE pour les dossiers décidés par la DCE, le Comité Quotidien ou le Comité.	La modification, sous forme d'avenant, d'un ou de plusieurs éléments sur un concours : -changement de garantie, -main levée totale ou partielle de garantie, -modification de l'échéance, de la durée, du mode d'amortissement du concours est à considérer comme un nouveau financement. Dès lors, s'applique à la modification le SD en vigueur au moment du changement.	La DCE est autorisée, dans le respect des limites (standard ou individuelle et sans garantie forte), hors notes sensibles et hors financements du ressort exclusif du Directoire (sauf accord de la DRCCP) : -à accorder des financements nouveaux ou complémentaires (normalement du ressort du Comité) à hauteur de 15% de l'encours à date plafonné à 500 K€, dans la limite de 2 interventions continues sans présentation en Comité. -à décider , en cas de besoin, d'éventuelles modifications (durée, garanties, assurances, covenants ...) sans impact majeur par rapport aux concours tels qu'ils ont été préalablement décidés.
	Niveau 2	600	300	-		20		30			
	Niveau 3	1 000	500	-		50		50			
NIE 1 à 12	DCE	3 000	1500	750	Express Saccef : Oui jusqu'à 80 k€	DCE Au-delà		DCE Au-delà			
	Comité Quotidien	4 000	2000	1000							
	Comité	Au-delà	Au-delà	Au-delà							
NIO 7-8 Non noté NIE 13-14	Niveau 1	150	75	-	N/A	0	OUI	10			
	Niveau 2	300	150	-		10		20			
	Niveau 3	600	300	-		30		40			
	DCE	2 000	1000	500		DCE Au-delà		DCE Au-delà			
	Comité Quotidien	3 000	1500	750							
	Comité	Au-delà	Au-delà	Au-delà							
NIO 9	Niveau 3	200	100	-		10	NON	30			
	DCE	750	375	150		DCE Au-delà	OUI	DCE Au-delà			
	Comité Quotidien	1 000	500	250							
	Comité	Au-delà	Au-delà	Au-delà							
NIO : 10 NIE : 15-16	Niveau 3	-	-	-		10	NON	20			
	DCE	750	375	150		DCE Au-delà	OUI	DCE Au-delà			
	Comité Quotidien	1 000	500	250							
DX-RX-CX *	Comité	Au-delà	Au-delà	Au-delà							
	DCE	250	125	100		DCE Au-delà	OUI	DCE Au-delà			
	Comité	Au-delà	Au-delà	Au-delà							

* Non géré par la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement et après avis de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement

Tout PGE, qu'il soit en phase de différé ou d'amortissement, est pondéré à 10% pour le calcul des encours, avec une classification du montant pondéré (10 %) dans la catégorie des financements moyennement / peu sécurisés.
La révision à l'identique (montant et garantie) d'une ligne CT (quel que soit son montant) est de la délégation du gestionnaire du dossier, dès lors que les encours globaux du client ou groupe de clients respectent le seuil de risque maximum défini par la colonne "Risque Global" (colonne verte). A défaut, le niveau délégataire est déterminé par les encours globaux du dossier. Par exception et quel que soit le délégataire naturel (DCE, Comité), le Marché (niveau 3) peut décider de la révision de toute ligne CT ≤ 100 K€ (par groupe de clients).
Les révisions des encours MLT isolés, quel que soit le format (standard ou allégé) ne sont pas soumises au schéma délégataire.
Tous les dossiers, qui sont à minima de la délégation de la Direction Crédits & Engagements (DCE), nécessitent à minima l'avis préalable d'un hiérarchique.
Les décisions risques sont valables 4 mois, quel que soit le délégataire, sauf précision de réduction de ce délai dans la décision. Le délai des 4 mois s'entend entre la date de décision et la date d'envoi du dossier au Département Réalisation Crédit.
En cas de refus d'un dossier par une instance délégataire, aucun nouvel engagement ne peut être accordé durant une période de 4 mois sans l'accord express du délégataire ayant formulé le refus.

Population - principaux acteurs	Niveau maximum
(CCPRO / DA / DUC / CA PRESCRIPTION PRO)	Niveau 1
(CCPRO / DA / DUC / CA PRESCRIPTION PRO) SENIOR	Niveau 2
DC / DCMP / DMP / GROUPE MULTIMEDIA / RESPONSABLE PRESCRIPTION PRO	Niveau 3
DCE	Niveau 4
Comité Quotiden	Niveau 5
Comité	Niveau 6

Secteurs interdits en entrée en relation / financements en faveur de contreparties (le cas échéant déjà clientes) opérant sur les secteurs interdits

Les activités économiques infra relèvent d'une interdiction absolue d'entrée en relation. Le cas échéant, l'entrée en relation voire l'instruction d'une demande du financement visant l'une des activités évoquées infra doivent être validées par le SLAB de la DRCCP, avant présentation pour décision en **Directoire, seul délégataire pour lever les interdictions**.

- Bars **ouverts exclusivement la nuit sans restauration**, discothèques, dancings, salles de jeux, casinos, **machines à sous**, sex-shop, **"clubs" exclusivement réservés aux adultes**
- Clubs sportifs professionnels (hors avances sur subventions publiques dès lors que l'octroi engage la signature d'un dirigeant effectif de l'établissement)
- Centres de remise en forme (sauna-club)
- Commerce de vente de cartes téléphoniques prépayées
- Intermédiaires en biens précieux (métaux précieux, diamants)
- Voyage, astrologie
- Surveillance et gardiennage
- Sociétés ayant pour objectif de créer des crypto-actifs, ou offrant des services d'hébergement de crypto-actifs
- Commerces proposant des produits à base de canabidiol
- Commerces proposant de fumer des chichas (tant en activité principale qu'en activité secondaire. Ex : bar et chichas en même temps)
- Activités d'achat/vente de produits d'occasion (type Easy Cash)
- Activités de transfert d'argent, changeurs manuel
- Vente en ligne de produits du tabac
- Armureries : interdiction portant uniquement sur les ventes sur Internet
- **Fonds fiduciaires, trusts ou structures assimilées**
- Sociétés ayant pour activité de collecter des fonds auprès d'épargnants afin de les faire fructifier, de même que les sociétés visant à gérer du patrimoine et constituées sous la forme de société en commandite
- Entité à caractère sectaire → toute demande d'entrée en relation au profit d'une association ou organisation à caractère religieux, confessionnel ou culturel doit faire l'objet d'une consultation préalable du SLAB

Clients scorés rouge

Pour tout client **scoré rouge**, il convient de solliciter et obtenir de la part du SLAB de la DRCCP un accord préalable à l'instruction :

- des Prêts Garantis par l'Etat
- des Prêts Participatifs Relance
- ainsi que pour tout engagement en risque d'une durée supérieure à 24 mois (tous marchés confondus).

De même, il convient de solliciter et obtenir de la part du SLAB de la DRCCP un accord préalable à l'instruction de tout financement sollicité par les clients **scorés rouges frappés** :

- d'une opposition OB03 (libellé : « pas de dev co – consigne SLAB ») et
- assorti d'une consigne 1010 « opérations courante autorisées – pas de création de nouveau produit / décision SLAB ».

Les clients scorés rouge non visés par les restrictions supra ne nécessitent pas de sollicitation (accord) préalable du SLAB

Opérations du ressort du DCM PRO

- Restriction concernant le Secteur du BTP : les entrées en relation et octrois en faveur de sociétés de moins de 3 ans sont du ressort exclusif du DCM PRO, et ce dans le cadre de ses propres délégations.

Opérations du ressort de la Direction de Marché

- Restriction concernant l'ouverture du service SDD : l'ouverture du service SDD est du ressort exclusif de la Direction de Marché.

Opérations du ressort de la Direction Crédits & Engagements

- Clients inscrits sur la Watch List Niveau 1
- Les LBO (dont la dette totale est < 5 ME) dès lors que l'opération respecte le ratio de levier brut. Par exception : relèvent de la DCE, quel que soit le ratio de levier brut, par délégation du Directoire avec information à la DRCCP, les dossiers de LBO dont le montant de la dette totale est ≤ à 2.500 K€.
- Contre-garantie CEGEE en faveur de CBI fait par BPI
- **Télécollection de Chèques (TLMC) : mise en place de seuils d'encours de remises maximales et demande de prorogation du nombre de jours ouvrés au-delà de 5 jours suivant le crédit de l'avance**

Opérations du ressort du Comité des Engagements

- Client / prospect (Entrepreneur Individuel, Profession Libérale, Personne Morale) fiché FCC à la Banque de France
- Client / prospect dont le dirigeant est coté FIBEN 050 ou 060
- Client / prospect dont la cote Banque de France FIBEN est dégradée : 8-9-P
- Client / prospect en RJ ou LJ, ou faisant l'objet d'une procédure amiable (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde) après avis préalable de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement
- Client présentant des éléments financiers trop anciens, remontant à plus de 21 mois
- Client inscrit sur la Watch List Niveau 2 et 3, à l'exception des renouvellements à l'identique et aménagements, du ressort délégataire de la Direction Crédits & Engagements.
- Participation à une opération de syndication (menée par Natixis, une autre CE ou tout autre établissement)
- Activité propre d'arrangement et de syndication de financement
- Opérations de type PPP et financements de projets
- **Financements PPR (Prêt Participatif Relance) et PPGE (Prêt Participatif Grand Est)**
- **Restrictions BPCE du ressort délégataire du Comité des Engagements**
 - **par délégation du Directoire, les restrictions BPCE du ressort délégataire du Directoire pour les dossiers < 3% du RBE (173,76 M€ au 31/12/2022) soit 5,213 M€**
 - les LBO (dont la dette totale est ≥ 5 ME) dès lors que l'opération (1) respecte le ratio de levier brut et (2) inclue a minima les 2 ratios financiers suivants : ratio de levier et ratio de couverture du service de la dette
 - **les LBO pour lesquels la seule motivation du dirigeant est la réalisation d'un cash out**
 - financement de projets ENR (Energies Renouvelables) avec contrat
 - secteur du THR (Tourisme, Hôtellerie-Restauration) : Financement en In Fine à 100% de l'immobilier. La partie correspondant au FDC doit obligatoirement s'amortir

Opérations du ressort du Directoire

- **Secteurs interdits en entrée en relation / financements en faveur de contreparties déjà clientes opérant sur les secteurs interdits**
- **Clients scoré rouge après avis défavorable du SLAB de la DRCCP, pour les clients scorés rouge nécessitant un accord préalable à l'instruction du SLAB (cf. § Scoré rouge)**
- Dossier faisant l'objet d'un veto de la part de la DRCCP
- Engagement à une pers. physique (entrepreneur individuel, pro.f libérale) Membre du COS ou politiquement exposée ou une personne morale dont le dirigeant est un Membre du COS ou une personne politiquement exposée.
- Dossier s'inscrivant en dépassement de limite standard ou individuelle, **ou encore en présence d'un GEL ou d'un dépassement de CAP, sauf les dossiers < 3% du RBE. Cf. lexique pour la définition du CAP et du GEL**
- **Restrictions BPCE du ressort délégataire du Directoire, sauf les dossiers < 3% du RBE (173,76 M€ au 31/12/2022) soit 5,213 M€ pour lesquels le Directoire délègue la décision au Comité des Engagements :**
 - dossier de LBO **sauf les dossiers** dont la dette totale est ≤ 2.500 K€ pour lesquels le Directoire délègue la décision à la Direction des Crédits, avec information de la DRCCP
 - o dont la dette totale est ≥ à 5M€
 - o dont le ratio de levier brut total ne respecte pas la politique risque groupe BPCE
 - o n'incluant pas à minima les 2 covenants financiers suivants : ratio de levier [dette financière / EBITDA (EBE)] et ratio de couverture du service de la dette [EBITDA (EBE) / charges financières].
 - **ENR. financement de projets ENR (Energies Renouvelables) sans contrat d'achat ou en In Fine, avec une tail négative de plus de 3 ans ou un offtaker noté en dessous de BBB- (NIE 8), les dossiers ne respectant pas les ratios financiers de la Politique Sectorielle (PS) ou encore le financement des ENR non encadrés par la PS (hors Hydraulique) dont l'éolien, le photovoltaïque offshore, les projets thermosolaire, géothermiques... Les financements de projet de méthanisation utilisant un process par voie sèche discontinuée en garage. Le financement de stockage de batteries ne respectant pas la politique sectorielle.**
 - **ENR. Refinancement de projets photovoltaïques ne respectant pas la politique sectorielle.**
 - **ENR. Arrangement d'une opération ENR dans le Groupe en l'absence d'une équipe spécialisée (dans l'arrangement et la syndication de financements avec des compétences spécifiques sur les ENR).**
 - financement par remboursement in fine (total ou partiel) aux distributeurs automobiles ou fournisseurs

SCHEMA DELEGATAIRE BDD PROFESSIONNELS – HORS AGRI VITI

Le schéma délégataire tel que défini associe, par note, des niveaux maximum d'encours à des typologies de risques déterminées en fonction de la garantie ou de la nature du financement. Les encours sont classés en trois catégories de risque : les concours / financements bien sécurisés, les concours / financements peu sécurisés, les concours / financements à risque majoré. **Au-delà de la notation, de la nature du risque et du montant des encours, le schéma délégataire intègre des opérations/financements/restrictions par définition du ressort délégataire exclusif de la Direction des Crédits et des Engagements, du Comité des Engagements ou du Directoire.**

Référentiel / Glossaire et précisions complémentaires **Version n°4 du 15/09/2023**

Notation

Ouverture de compte

Dimensionnement des crédits par caisse

Mouvement en attente de décision (MAD)

Télécollecte de Chèques (TLMC)

Cautionnement personne physique ou personne morale

Crédit Express

Secteur du THR - Création / Reprise (transmission) d'entreprise - Notion d'apport

Restructuration

Financement d'opérations de type Marchands de Biens, Promotion Immobilière et Lotissement

LBO

Limites internes / CAP / GEL

Annexe : Liste des Codes NAF – Secteur du THR

Notation

La note (NET) de référence à utiliser pour l'application du schéma délégataire est la NET (NIO / NIE) du client bancaire affichée dans MYSYS.

Note à retenir en présence d'un groupe de clients

Il convient de distinguer les groupes formels et les groupes informels

Groupe formel : groupe structuré autour d'un holding publiant des comptes consolidés.

En présence d'un groupe formel, la NET à retenir, quel que soit l'emprunteur, est la NET NIE CONSO du Groupe.

Pour mémoire, un groupe de sociétés est tenu d'établir des comptes consolidés lorsqu'il n'appartient pas lui-même à un groupe établissant des comptes consolidés et qu'à la clôture de deux exercices successifs 2 des 3 seuils suivants sont dépassés (seuils en vigueur depuis le 01/01/2016) :

- Nombre de salariés > 250 personnes,
- Total bilan > 24 M€,
- Montant net du CA > 48 M€.

Groupe informel intégré : groupe structuré autour d'un holding sans élaborer pour autant de comptes consolidés.

En présence d'un groupe informel intégré, la NET (NIO/NIE) à retenir, quel que soit l'emprunteur, est la NET de la société d'exploitation cliente réalisant le CA le plus important.

Groupe informel personnel : ensemble de sociétés détenues par une ou plusieurs personnes physiques sans l'intermédiaire d'une société holding.

En présence d'un groupe informel personnel, la NET (NIO / NIE) à retenir est la NET de la structure emprunteuse. En cas de pluralité d'emprunteurs, la NET (NIO / NIE) à retenir est la NET la moins favorable. Pour les SCI d'exploitation, la NET (NIO / NIE) à retenir est la NET du locataire principal.

Entrée en relation

Pour les clients segmentés « Retail Professionnels » notés NIO : les prospects professionnels ne pouvant être notés avant le 1er traitement mensuel, il convient en l'absence de notation de retenir forfaitairement la NET 7.

Pour les clients segmentés « Corporate » notés NIE PE (contreparties dont le CA est compris entre 3 ME et 10 ME) ou NIE (contreparties dont le CA est > à 10 ME), la notation doit être systématique et préalable. Pour cela, il convient de créer la personne, saisir les comptes et lancer la notation. A noter, dans le cas où la contrepartie prospect est déjà cliente auprès d'un autre établissement du groupe, il est possible d'utiliser la dernière note validée par le référent. La note en question est à solliciter auprès de la DRCCP.

Absence de notation

In fine et en l'absence de toute notation (NIO / NIE), il convient de retenir la note NN (Non Noté)

Ouverture de compte

Les ouvertures de comptes de dépôts en capital (société en formation) ainsi que les ouvertures de compte sur lettre d'injonction de la BDF ne sont pas soumises au schéma délégataire. Elles sont donc autorisées.

L'ouverture de compte sur demande d'un administrateur judiciaire est soumise à l'accord préalable de la Direction Juridique Bancaire, Contentieux & Recouvrement

L'ouverture de compte en faveur d'une société non-résidente (notamment les sociétés allemandes, suisses, luxembourgeoises et belges) est autorisée sous réserve d'un avis favorable préalable **du Département Conformité de la DRCCP.**

Dimensionnement des crédits par caisse (découvert et facilité de caisse)

La mise en place de crédits par caisse (découvert, facilité de caisse) doit rester cohérente par rapport au CA confié ou prévu (norme : 30 jours de CA TTC).

Mouvement en attente de décision (MAD)

Le schéma délégataire MAD s'inscrit hors encours global du client.

Télécollecte de Chèques – TLMC

Lors de la remise de chèques par télécollecte, le système d'avance en compte doit être appliqué dans la limite du montant maximum autorisé et pour un délai maximum de 5 jours ouvrés. Ce montant doit être réévalué chaque année en fonction des flux confiés en chèques sur les 12 derniers mois.

Le montant de l'avance en compte devra être au maximum de 20% du montant annuel des flux confiés en chèque à la CEGEE et dans la limite de 10% du CA du client. La mise en place de seuils d'encours de remises maximales est de la délégation de la DCE PRO BDR.

Toute demande de prorogation du nombre de jours ouvrés au-delà des 5 jours suivant le crédit de l'avance est du ressort de la DCE PRO BDR.

La DRCCP devra être informée des décisions pour assurer un suivi.

Caution (CPS) personne physique ou personne morale

La caution doit être solvable et le cautionnement proportionné par rapport aux revenus et au patrimoine de la caution. A défaut, en cas de procédure contentieuse, la situation pourrait conduire le Juge à priver le cautionnement d'efficacité.

Pour ce faire, le cautionnement doit être appuyé d'une **fiche de solvabilité** dûment remplie, datée et signée. Une attention particulière doit être portée au régime matrimonial, à la propriété des biens (biens propres / biens communs / biens portés par des SCI).

Durée de validité de la fiche de solvabilité : **12 mois sauf connaissance par la Banque d'une modification du patrimoine de la caution.** Au-delà, il est nécessaire de recueillir une nouvelle fiche de solvabilité en cas de nouveau financement couvert par la caution du dirigeant. A noter, si sur le plan strictement légal, la banque n'est pas soumise à une obligation de contrôle, en tant que tel, du patrimoine déclaré, il est de l'intérêt du prêteur (cf. supra) de s'assurer de la solvabilité de la caution. **Justificatifs préconisés :**

- dernier avis d'imposition (le cas échéant : 3 derniers bulletins de salaire)
- a minima (à titre de justificatif de propriété des biens déclarés) copie de la (des) taxes foncières. Idéalement, relevés du livre foncier (notamment pour les financements importants)
- extraits bancaires (pour les avoirs financiers)
- déclaration et avis IFI (pour les cautions assujetties)

Crédit Express

L'octroi d'un crédit express s'effectue hors critères du schéma délégataire. L'octroi d'un crédit express s'effectue en revanche sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des caractéristiques propres au produit. Dès lors qu'un crédit express est accordé et mis en place, le crédit est à reprendre dans les encours globaux pour l'octroi de nouveaux financements.

Secteur du THR : Création / Reprise (Transmission) d'entreprise - Notion d'apport

Est considéré comme une entreprise en création, tout Professionnel ou Entreprise (**quel que soit la nature juridique d'exercice**) sans existence d'un premier exercice complet sauf les SCI créées dans le cadre de l'acquisition des locaux professionnels de la société d'exploitation.

Est considéré comme une reprise (transmission) d'entreprise, toute opération de rachat (cession) de fonds de commerce ou rachat (cession) de parts (actions) de société hors périmètre LBO (cf. définition du LBO ci-après), **et ce le temps de la parution d'un premier exercice complet d'exploitation post reprise.**

Les prêts consentis par les Plateformes d'Initiative Locale (PFIL) type prêt d'honneur ... sont considérés comme de l'apport.

Les créations et les opérations de reprises (transmissions) d'entreprises dans le secteur du THR (cf. en annexe liste des codes NAF) **font l'objet de délégations restreintes.**

Restructuration

Un crédit est dit de restructuration lorsqu'il apparait très probable que le client est dans l'incapacité de faire face à ses obligations sans restructuration de la dette. Les difficultés financières sont donc telles qu'elles peuvent conduire à des pertes ou des présomptions de pertes pour la banque. Par opposition au réaménagement ou à la renégociation commerciale la restructuration s'inscrit dans un contexte avéré de difficultés financières. **Les restructurations font l'objet de délégations restreintes.**

Financement d'opérations de type Marchands de Biens, Promotion Immobilière ou Lotissement

Seuls les financements d'opérations de type marchand de biens, avec ou sans travaux, peuvent être instruits au niveau du réseau, avec délégation a minima de la Direction des Crédits. Compte tenu des risques et spécificités liées propres aux opérations en question, toute opération devra préalablement recueillir un avis technique favorable de la part de la Direction des Professionnels de l'Immobilier.

Les opérations de promotion immobilière et lotissement sont exclusivement du ressort de la Direction des Professionnels de l'Immobilier.

LBO

Définition : une opération de LBO consiste en l'acquisition de titres d'une société cible par une structure ad hoc créée spécifiquement pour l'opération et dont la dette d'acquisition est sans recours contre les actionnaires (à savoir sans caution(s) personne(s) physique(s) ou personne(s) morale(s) type holding en garantie). Le remboursement de la dette, souscrite pour financer l'opération, est alors assuré par les seuls flux financiers de la société cible vers ladite structure ad hoc.

Sont exclus de la définition du LBO :

-les opérations de croissance externe [rachat par une entreprise existante (holding, société d'exploitation) d'une autre entreprise], l'acheteur pouvant alors utiliser le cash-flow de la cible et le sien pour rembourser la dette contractée.

-les opérations avec recours (à savoir avec des cautions en garantie) **contre les actionnaires personnes physiques ou morales**

-le commerce indépendant de proximité (exemple : pharmacies, hôtels, restaurants ...) **y compris la grande distribution** (fonctionnement par parrainage)

Les LBO font l'objet de délégations restreintes. Aucune opération LBO, quel que soit son montant, ne peut être décidée dans le réseau commercial.

Relèvent de la Direction des Crédits

-les LBO dont la dette totale [dette senior portée par la Holding + dette d'exploitation (CT+ MLT) portée par la cible **y compris les OC, mêmes subordonnées**] **est < à 5M€ dès lors que l'opération respecte le ratio de levier brut** (cf. infra). **Présence de 2 covenants financiers recommandée que pour les opérations ≥ 5 M€.**

Relèvent du Comité des Engagements

-les LBO dont la dette totale est ≥ à 5M€ dès lors que l'opération (1) respecte le ratio de levier brut (cf. infra) **et (2) inclue à minima 2 covenants financiers infra.**

-les LBO pour lesquels la seule motivation du dirigeant est la réalisation d'un cash out (opération sans conséquence sur l'actionnariat de la cible permettant au(x) dirigeant(s) via la création d'une newco de réaliser une plus-value tout en conservant le contrôle majoritaire de leur affaire).

Relèvent du Directoire

-les LBO, quel que soit leur montant, ne respectant pas le ratio de levier brut défini par la politique risque Groupe BPCE

	Levier Brut (Dette brute / EBITDA)		
	< 10M€	10M€ à 50M€	> 50M€
EBITDA			
Ratio Levier brut à respecter *	≤ 4,5	≤ 5,5	< 6

* Post acquisition sur base consolidée holding + cible (cf. norme Leverage Finance)

-les LBO $\geq$ 5 MC n'incluant pas à minima les 2 covenants financiers suivants : ratio de levier [dette financière / EBITDA (EBE)] et ratio de couverture du service de la dette [EBITDA (EBE) / charges financières].

Exception(s) : par délégation du Directoire, hors notions de ratio de levier brut et de covenants, relèvent :

-de la Direction des Crédits et Engagements (avec information à la DRCCP) : les dossiers de LBO dont le montant de la dette totale est $\leq$ à 2.500 K€

-du Comité des Engagements, les dossiers de LBO $\leq$ à 3% du RBE de la CEGEE

Calcul du Levier. Dans un souci d'homogénéité des calculs et dans le but de s'assurer par ailleurs du bon niveau délégataire, les calculs du ratio de levier sont réalisés par la DRCCP. A cet effet, il appartient au chargé, **en amont de l'instruction et de l'envoi de la demande à la DCE**, d'envoyer à la DRCCP les éléments nécessaires au calcul du ratio (derniers éléments financiers, montant de la demande, éléments prévisionnels).

Limites internes / CAP / GEL

La Politique des Risques détermine des limites internes d'engagements (limites standards ou limites individuelles) applicables à chaque client ou groupe de clients. Un client ou groupe de client peut également faire l'objet d'un CAP ou GEL des encours.

Un cap se caractérise par le **maintien du niveau actuel des expositions sans possibilité de les accroître**, mais avec la possibilité de renouveler les lignes existantes, mettre en place des financements nouveaux, à due hauteur des tombées d'encours (arrivées à échéance des lignes et amortissements des prêts).

A contrario, un gel se caractérise par la **volonté de réduire l'exposition par le biais des amortissements et tombées d'échéances**, sans possibilité (1) de renouveler les lignes existantes arrivant à échéance ou (2) de mettre en place des financements nouveaux à hauteur des amortissements des prêts.

En cas de dépassement des limites internes d'engagements, ou encore, **en présence d'un GEL ou d'un dépassement de CAP**, la décision de crédit est du ressort du Directoire, après présentation et avis favorable du Comité des Engagements.

Au 01/06/2022, les limites standards sont les suivantes :

Professionnels - Segment risque Retail Pro - Notation NIO

Notes	1-6	7-8 et NN	9-10
Prof y compris Part* (en K€)	5.000	4.000	2.000

* les limites Marchés des Professionnels cumulent les encours Prof et Part

Entreprises - Segment risque Corporate - Notation TRR / NIE

Notes	AAA à BB / 1-10	BB- à B+ / 11-12	B à B- / 13-14 et NN	CCC+ à C- / 15-16
ENT - CA < 50 M€ (en K€)	20.000	18.000	12.000	3.000
ENT - CA > 50 M€ (en K€)	30.000	20.000	12.000	3.000

ANNEXE

LISTE DES CODES NAF – SECTEUR DU THR – EXTRAITS POLITIQUE RISQUE

Tourisme - Loisir

cod_naf	lib_naf_v2	Sous-secteurs BPCE	Nouveau sous-secteur
H2	Loisirs	Tourisme-loisirs	Loisirs
4939C	Téléphériques et remontées mécaniques	Tourisme-loisirs	Loisirs
7911Z	Activités des agences de voyage	Tourisme-loisirs	Voyages
7912Z	Activités des voyagistes	Tourisme-loisirs	Voyages
7990Z	Autres services de réservation et activités connexes	Tourisme-loisirs	Voyages
8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	Tourisme-loisirs	Activités sportives
9001Z	Arts du spectacle vivant	Tourisme-loisirs	Activités culturelles
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant	Tourisme-loisirs	Activités culturelles
9003A	Création artistique relevant des arts plastiques	Tourisme-loisirs	Activités culturelles
9003B	Autre création artistique	Tourisme-loisirs	Activités culturelles
9004Z	Gestion de salles de spectacles	Tourisme-loisirs	Activités culturelles
9101Z	Gestion des bibliothèques et des archives	Tourisme-loisirs	Activités culturelles
9102Z	Gestion des musées	Tourisme-loisirs	Activités culturelles
9103Z	similaires	Tourisme-loisirs	Activités culturelles
9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	Tourisme-loisirs	Loisirs
9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent	Tourisme-loisirs	Loisirs
9311Z	Gestion d'installations sportives	Tourisme-loisirs	Activités sportives
9312Z	Activités de clubs de sports	Tourisme-loisirs	Activités sportives
9313Z	Activités des centres de culture physique	Tourisme-loisirs	Activités sportives
9319Z	Autres activités liées au sport	Tourisme-loisirs	Activités sportives
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	Tourisme-loisirs	Loisirs
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs	Tourisme-loisirs	Loisirs

Hôtellerie - Restauration

cod_naf	lib_naf_v2	Sous-secteurs BPCE	Nouveau sous-secteur
H1	Hôtellerie et autres hébergements	Hôtellerie-restauration	Hôtellerie et autres hébergements
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	Hôtellerie-restauration	Hôtellerie et autres hébergements
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Hôtellerie-restauration	Hôtellerie et autres hébergements
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	Hôtellerie-restauration	Hôtellerie et autres hébergements
5590Z	Autres hébergements	Hôtellerie-restauration	Hôtellerie et autres hébergements
5610A	Restauration traditionnelle	Hôtellerie-restauration	Restauration traditionnelle
5610B	Cafétérias et autres libres-services	Hôtellerie-restauration	Restauration rapide
5610C	Restauration de type rapide	Hôtellerie-restauration	Restauration rapide
5621Z	Services des traiteurs	Hôtellerie-restauration	Restauration traditionnelle
5630Z	Débits de boissons	Hôtellerie-restauration	Débits de boissons

LISTE DES CODES NAF – SECTEUR DU BTP - DRCCP

CODES NAF		NOUVELLE NOMENCLATURE		
Code NAF V2	Libellé NAF V2	Code sous-secteur	Nouveau sous-secteur	Nouveau secteur
0000F	CONSTRUCTION	B1	Construction	BTP
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	B2	Matériaux de construction	BTP
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	B2	Matériaux de construction	BTP
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	B2	Matériaux de construction	BTP
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	B2	Matériaux de construction	BTP
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	B2	Matériaux de construction	BTP
2320Z	Fabrication de produits réfractaires	B2	Matériaux de construction	BTP
2331Z	Fabrication de carreaux en céramique	B2	Matériaux de construction	BTP
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	B2	Matériaux de construction	BTP
2341Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	B2	Matériaux de construction	BTP
2342Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	B1	Construction	BTP
2343Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	B2	Matériaux de construction	BTP
2344Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	B2	Matériaux de construction	BTP
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques	B2	Matériaux de construction	BTP
2351Z	Fabrication de ciment	B2	Matériaux de construction	BTP
2352Z	Fabrication de chaux et plâtre	B2	Matériaux de construction	BTP
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	B2	Matériaux de construction	BTP
2362Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	B2	Matériaux de construction	BTP
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi	B2	Matériaux de construction	BTP
2364Z	Fabrication de mortiers et bétons secs	B2	Matériaux de construction	BTP
2365Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	B2	Matériaux de construction	BTP
2369Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	B2	Matériaux de construction	BTP
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	B2	Matériaux de construction	BTP
2391Z	Fabrication de produits abrasifs	B2	Matériaux de construction	BTP
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	B2	Matériaux de construction	BTP
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	B2	Matériaux de construction	BTP
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	B1	Construction	BTP
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	B1	Construction	BTP

4120A	Construction de maisons individuelles	B1	Construction	BTP
4120B	Construction d'autres bâtiments	B3	Travaux publics	BTP
4211Z	Construction de routes et autoroutes	B1	Construction	BTP
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	B3	Travaux publics	BTP
4213A	Construction d'ouvrages d'art	B3	Travaux publics	BTP
4213B	Construction et entretien de tunnels	B3	Travaux publics	BTP
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	B3	Travaux publics	BTP
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	B3	Travaux publics	BTP
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	B1	Construction	BTP
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	B3	Travaux publics	BTP
4311Z	Travaux de démolition	B1	Construction	BTP
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	B1	Construction	BTP
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	B1	Construction	BTP
4313Z	Forages et sondages	B1	Construction	BTP
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	B1	Construction	BTP
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	B1	Construction	BTP
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	B1	Construction	BTP
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	B1	Construction	BTP
4329A	Travaux d'isolation	B1	Construction	BTP
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	B1	Construction	BTP
4331Z	Travaux de plâtrerie	B1	Construction	BTP
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	B1	Construction	BTP
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	B1	Construction	BTP
4332C	Agencement de lieux de vente	B1	Construction	BTP
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	B1	Construction	BTP
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	B1	Construction	BTP
4339Z	Autres travaux de finition	B1	Construction	BTP
4391A	Travaux de charpente	B1	Construction	BTP
4391B	Travaux de couverture par éléments	B1	Construction	BTP
4399A	Travaux d'étanchéification	B1	Construction	BTP
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	B1	Construction	BTP
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	B1	Construction	BTP
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	B1	Construction	BTP
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	B1	Construction	BTP